

**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_164**

**OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue de la Flachère**

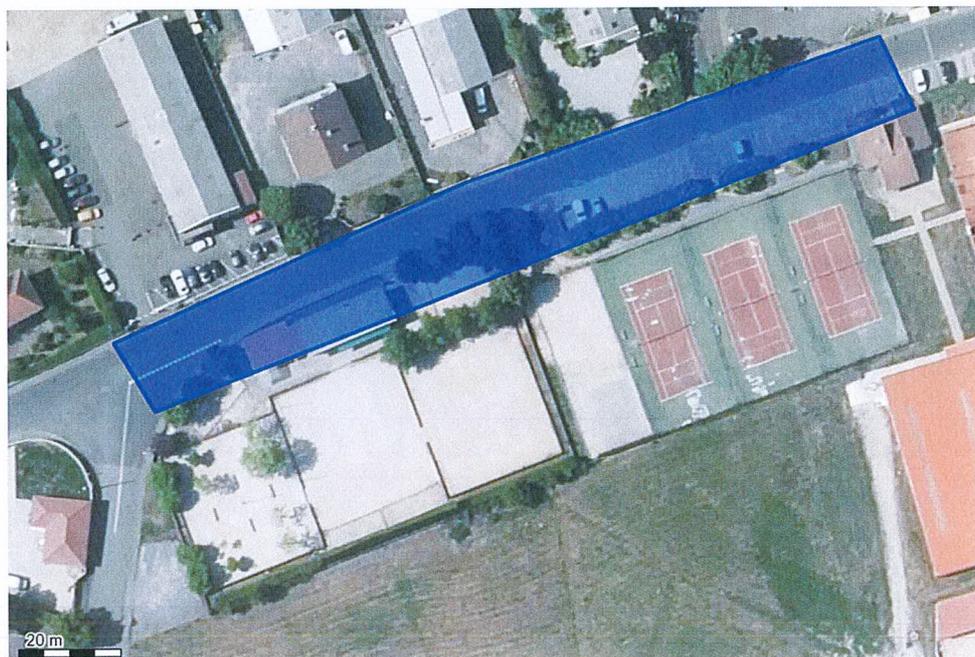
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise BORNE TP,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de renouvellement des réseaux réalisés par l'entreprise BORNE TP pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène :

- **La circulation sera barrée par tronçons à l'avancement du chantier, à tous les véhicules sauf riverains et secours au droit des travaux Rue de la Flachère, et ce dans les deux sens de circulation** (voir plan ci-après) pendant les heures travaillées par l'entreprise ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Rue de la Flachère au droit des travaux ;
- **A compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025** (durée des travaux = 100 jours) ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux ;
- Les accès des entreprises et associations (Aurec pétanque, Boule amicale Aurecoise, Tennis club) devra être laissé en tout temps et à tous usages ;
- Un lieu de stockage des matériaux et de gestion du chantier est accordé à l'entreprise en retrait de l'entrée haute du parking en terre récemment aménagé rue de la Plaine ;
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise BORNE TP, via rue du Brouilli, rue du 8 Mai 1945 et rue de la Plaine.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BORNE TP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise BORNE TP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BORNE TP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/08/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

  
Yoann BOYER